



Pôle Enfance et Education
Direction de la Régie Scolaire
Rue Abbé Grégoire
☎ : 0590 88 89 37

✉ : regie.periscolaire@ville-sainteanne.fr

GARDERIE PERISCOLAIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PREAMBULE : la ville propose aux familles un service facultatif de garderie périscolaire dans les écoles maternelles Rigobert ANZALA et Georges TROUPÉ.

I. Horaires – retard

Les garderies sont ouvertes de 6h30 à 7h50 et de 16h15 à 17h30. En cas de reprise de l'enfant au-delà de la fin du service de garderie du soir, une majoration représentant le double du forfait sera facturée.

II. Inscription

La fréquentation ne pourra se faire qu'après inscription pendant la campagne d'inscription précédant l'année scolaire en question. Cette inscription sera validée au vu d'un dossier d'inscription complet (fiche de renseignement, fiche de liaison sanitaire, attestation d'assurance de responsabilité civile et de garantie individuelle) déposé à l'annexe de la direction de la régie scolaire (bureau des écoles) située à la rue Abbé Grégoire. Pour les inscriptions en cours d'année, le dossier complet devra être déposé au lieu cité ci-dessus au moins 3 jours avant la première utilisation du service.

III. Tarifs – paiement

La contribution des parents est obligatoire pour la prise en charge de l'enfant. Les encaissements s'effectuent entre le 28 et le 05 de chaque mois à la régie scolaire. Les familles ont la possibilité de payer en ligne. Elles devront se faire connaître au service enfance et loisirs. Les factures seront disponibles à compter du 1er jour du mois et les règlements sont acceptés jusqu'au 8 du mois.

IV. Activités

La garderie périscolaire est proposée dans les écoles maternelles Rigobert ANZALA et Georges TROUPÉ. La garderie périscolaire est assurée par le personnel municipal. Le nombre d'inscription maximum est limité à 12 élèves à Bel-Etang et 23 élèves à Ffrench. Il est mis à disposition des enfants des jeux individuels ou collectifs adaptés à leur âge sous la surveillance du personnel.

V. Discipline

L'enfant fréquentant la garderie doit faire preuve de respect envers le personnel, les autres enfants, les lieux et le matériel. Il doit respecter les consignes de discipline formulées par le personnel de surveillance.



Pôle Enfance et Education
Direction de la Régie Scolaire
Rue Abbé Grégoire
☎ : 0590 88 89 37
✉ : regie.periscolaire@ville-sainteanne.fr

VI. Traitement médicaux – soins

Aucun médicament ne peut être reçu ou donné dans le cadre des garderies. Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments, à l'exception des enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) qui devra être élaboré dès l'inscription entre la mairie et les parents.

Les parents autorisent le personnel à prendre toute mesure urgente en cas d'accident survenu à leur enfant. Dans la mesure du possible, les parents sont prévenus par téléphone de tout événement important concernant la santé de leur enfant.

VII. L'adoption – observation du règlement

Le présent règlement est établi afin d'assurer le meilleur service. Toute participation aux activités de la garderie implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. Ce règlement prendra effet au début de chaque rentrée scolaire, et est susceptible d'être modifié suivant les décisions du conseil municipal.

Ce présent règlement doit être signé par le représentant légal et précédé de la mention lu et approuvé.

COUPON D'ENGAGEMENT
À RETOURNER À LA DIRECTION DE LA RÉGIE SCOLAIRE
À l'attention du responsable du service enfance et loisirs

Je, soussigné(e),
Parent de l'enfant.....
Scolarisé (e) à l'école
pour l'année scolaire 2021/2022, m'engage à respecter ce règlement intérieur.

Signature :
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)